

Compte rendu des réunions du CTM Travail-emploi du 21 janvier 2019

Lors du CTM du 10 janvier le DRH s'était engagé à nous tenir informés, dès qu'elle sera connue, de l'impact sur le ministère du travail de la réforme territoriale.

Il a donc programmé en urgence deux réunions pour le 21 janvier. Le matin pour aborder les points soumis à avis du CTM qui ont été reportés à plusieurs reprises faute de temps en raison d'ordres du jour pléthoriques : offre nationale de formation 2019, charte audit interne ainsi que la fin du débat sur le règlement intérieur du CTM.

L'après-midi l'ordre du jour était : (pour information) « orientations sur l'organisation territoriale de l'Etat » avec la présence (limitée dans le temps) de Madame FOURCADE, secrétaire générale des ministères sociaux.

Formation :

Le SNUTEFE FSU a dénoncé la méthode de l'administration qui présente pour information un bilan des formations pour 2017 et pour avis un document qui s'intitule offre nationale de formation 2019 (ONF)

En effet alors que le bilan de l'ONF 2017 a été présenté en comité de pilotage avec les administrations centrales en mars 2018, ce n'est qu'en automne 2018 que ce point a été mis à l'ordre du jour du CTM. Il paraît tout de même caricatural de sauter l'année 2018 et de ne pas prendre en compte les problèmes rencontrés en particulier en matière d'insuffisance d'offre de formation au regard des besoins : assistant(e)s de contrôle, services renseignement, etc. De ce fait, pour notre syndicat, la consultation formelle du CTM est vide de sens.

Concernant la formation initiale le SNUTEFE FSU a exprimé son incompréhension sur la décision de la DRH concernant la préparation du CRIT. Pourquoi abandonner les formateurs relais pour faire appel à un prestataire extérieur pour cette dernière année dont le coût (80.000 euros) n'est pas négligeable. Notre syndicat a dénoncé le discours de l'administration auprès de l'INT qui a indiqué que cette sous-traitance se faisait à la demande des syndicats. Le SNUTEFE FSU a donc demandé de quel syndicat il s'agissait.

Le responsable de la formation auprès du DRH a répondu qu'il s'agit d'une décision de la DRH et que les formateurs relais n'étaient pas abandonnés. Le coût de cette prestation extérieure était pris en charge directement par la DRH à hauteur de 70.000 euros !!!

Le SNUTEFE FSU s'est également inquiété de l'absence depuis bientôt un an de désignation de président de l'INT ainsi que de l'audit en cours de la cour des comptes. Cette inquiétude est renforcée par la réflexion permanente sur l'organisation du réseau des écoles de services publics.

Notre syndicat a également alerté la DRH sur les conditions de travail à l'INT, qui est porteuse de l'offre de formation, au regard de l'incertitude de la période. Immanquablement en cours d'année de nouvelles formations seront à mettre en œuvre et d'autres qui nous sont présentées aujourd'hui seront supprimées.

Le SNUTEFE FSU a rappelé son attachement à la mise en œuvre de formations au plus près des agents et de leurs besoins pour qu'elles leur soient accessibles en présentiel. Si le SNUTEFE FSU a constaté que l'articulation et la complémentarité entre les PRF (plan régionaux de formation) et l'offre portée par l'INT tendait à s'améliorer, il manque toujours une vision d'ensemble. Le SNUTEFE FSU demande qu'un point soit fait aussi sur les demandes de bilans de compétences et les formations types universitaires.

La DRH consciente de l'insuffisance du document présenté au titre de l'offre de formation 2019 indique finalement qu'il ne s'agit que des formations métiers et que lors d'une prochaine réunion une vision d'ensemble sera présentée au CTM.

Le SNUTEFE FSU a expliqué que pour le vote de l'ONF 2019 il s'abstiendrait parce que le document présenté ne permettait pas de s'assurer que les formations à destination des agents seront réellement programmées. En effet le document soumis au vote présente seulement des priorités, mettant au même plan (priorité 1) les formations pour le service renseignement (absolument nécessaire pour le maintien des effectifs), ainsi que celles concernant les assistant(e)s de contrôle, et les séminaires de RUC, qui sont des réunions d'animation de service, ainsi qu'une foulditude de formations pour l'encadrement qui pourraient être évitées en diminuant en amont les « erreurs de casting ».

VOTE : l'ensemble des organisations syndicales se sont abstenues.

Règlement intérieur du CTM :

Le DRH présente la nouvelle mouture qui prend en compte la plupart des demandes des organisations syndicales (exprimées le 10 janvier 2019) en particulier concernant leur possibilité de faire rajouter des points à l'ordre du jour des réunions ou avoir des explications écrites en cas de non modification d'un texte ayant donné lieu à un « avis unanime contre » de la part des organisations syndicales. Un des points qui restent en litige concerne les suppléants qui peuvent participer aux réunions du CTM mais dont l'administration ne prend pas en charge le déplacement.

Au regard d'une (apparente ?) évolution des relations par rapport au DRH précédent, le SNUTEFE FSU s'est abstenu prenant ainsi en compte des avancées. Il ne paraissait pas cohérent de voter contre des modifications significatives demandées par tous les syndicats.

Pour le SNUTEFE FSU, l'évolution du règlement intérieur du CTM devrait être suivie par celle des règlements intérieurs des CTSD et CHSCT pour tenter d'éviter que ces instances ne soient que des chambres d'enregistrement.

VOTE : 5 **Pour** : CFDT et UNSA – 5 **Contre** : CGT et SUD – 1 **Abstention** : SNUTEFE FSU

Projet d'arrêté relatif à la charte d'audit interne :

Le projet d'arrêté est présenté par Madame PAVIS (IGAS). Il concerne les auditeurs du ministère des affaires sociales. Beaucoup de circonvolutions autour de la notion de charte d'audit, du code de déontologie , du conflit d'intérêt , du délai avant d'être embauché par le service audité, etc.

Le programme des audits ne peut pas être communiqué, les conclusions ne sont pas non plus publiées systématiquement, car elles appartiennent au service audité et au commanditaire. ..

Le SNUTEFE FSU a indiqué qu'après ces explications il restait dubitatif au regard de tant d'affichage et de vœux pieux qui ne correspondent pas à un plan d'action visant à éviter ou limiter l'entre-soi d'aristocrates républicains que sont les énarques et autres populations nomades pour les besoins d'un carnet d'adresse, de compétences et de pantouflage.

VOTE : 11 abstentions : l'ensemble des organisations syndicales (SNUTEFE FSU, CGT, CFDT, UNSA, SUD)

Info orientations sur l'organisation territoriale de l'Etat :

La SG des ministères sociaux (santé-affaire sociale, jeunesse et sport, travail- emploi) présente les premières orientations retenues :

- Rattacher la jeunesse et sport à un « Pôle éducatif » autour de l'éducation nationale pour le développement du scolaire et de l'extrascolaire, comprenant un service national de la jeunesse
- Rapprocher l'ensemble des politiques de cohésion sociale (insertion, hébergement, protection des majeurs) avec l'insertion professionnelle.

Il est donc inscrit un éclatement des directions régionales jeunesse, sport et cohésion sociale (DRJSCS) et des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS ou DDCSPP selon la taille des départements), avec, d'une part, le rattachement du pôle jeunesse et sport au Rectorat et à ses services académiques départementaux, et, d'autre part, la fusion des services cohésion sociale avec les services insertion des DIRECCTE.

Au niveau régional ces services seront rattachés à l'échelon régional des DIRECCTE qui est maintenu. Par contre l'organisation départementale n'est pas tranchée. L'alternative est la suivante :

- soit les services cohésion sociale + pôle 3^E sont rattachés à une DDI (Direction départementale interministérielle sous la tutelle des préfets) en conservant une tutelle de la DIRECCTE (dans une configuration similaire aux services concurrence et consommation)
- soit on conserve des UD et dans ce cas les services cohésion sociale rejoindront les UD avec des périmètres de pôles 3^E agrandis

Pour la SG il faut prendre en compte 3 contraintes ;

- Inspection du travail hors DDI (direction départementale interministérielle des préfetures)
- Renforcer la complémentarité entre insertion sociale et professionnelle articulée pour l'autonomie
- Politique d'accompagnement et d'insertion avec une volonté d'harmonisation entre départements

Il nous est indiqué que cette organisation départementale n'est pas encore arbitrée et que nous serons informés dès que des décisions seront prises, en avançant la prochaine réunion prévue le 12 mars si besoin est.

A la question du devenir de certains services qui étaient déjà pointés dans la revue des missions, la SG indique concernant la MOE qu'une étude est en cours d'expertise pour simplifier les procédures par exemple que les demandes transmises à la Direccte ne concernent plus une personne mais un bassin d'emploi (les informations dont nous disposons, par ailleurs, ne sont pas tout à fait les mêmes. Le Ministère de l'Intérieur, en lien avec la DGEFP, la DARES et Pôle Emploi est en train de réfléchir à une révision de la liste des métiers en tension en fonction du bassin d'emploi, les difficultés de recrutement n'étant pas similaires, d'un territoire à l'autre) . Sur la question des services à la personne, faute d'une maîtrise du dossier la SG s'est emmêlé les pinceaux entre habilitation et agrément, mais ce qu'il faut retenir c'est que ce n'est pas abouti d'après elle. Le principal, pour

elle, c'est de pouvoir alléger la gestion dossier par dossier pour pouvoir redéployer sur d'autres services comme le contrôle de la form-pro.

Le DRH indique que ses services sont prêts, au cas où, à présenter au CTM un plan d'accompagnement pour la mobilité suite à la diminution ou la suppression de services en UD (service à la personne, MOE etc.) vers des affectations en région.

Le SNUTEFE FSU a appelé qu'il n'avait pas été demandeur de la création des Direccte et que l'expression « fonctionnement en mode direccte » relevait plus d'un langage de secte que de synergie organisationnelle. Il est donc urgent d'attendre avant une nouvelle réorganisation.

Notre syndicat a demandé à l'administration, si elle voulait réellement défendre nos services, de parler de culture de métiers et de valorisation de l'expérience qui doivent être préservées pour créer des synergies avec d'autres cultures de métiers. Ceci passe par un maintien des UD. En effet, le passage des UD en DDI rendrait caduc tout lien Travail-Emploi et toute la culture Travail serait minorée, voire niée. Les services Travail Emploi et les services Santé-Cohésion sociale ont des missions très distinctes, qui avaient d'ailleurs justifié la création, en 1964, des DDASS, indépendamment des DDTEFP. L'expérience du fonctionnement des DDI que nous avons, en observant depuis 2010 par exemple le sort de nos collègues de la CCRF, montre que dans ces structures fourre-tout, les missions spécifiques, comme les missions de contrôle, sont reléguées au second plan, et se voient affaiblies, tant en termes d'effectifs qu'en termes d'indépendance fonctionnelle, avec un DDI directement soumis à la toute-puissance du préfet.

Le SNUTEFE FSU a dénoncé la volonté, dans la version « DDI insertion et cohésion sociale », d'uniformisation et d'interchangeabilité des agents, dont l'objectif est surtout la baisse des effectifs.

IL NOUS PARAÎT URGENT DE NOUS MOBILISER POUR INDIQUER CLAIREMENT AU MINISTÈRE ET AU GOUVERNEMENT QUE LES AGENTS DU MINISTÈRE NE VEULENT PAS DE DDISATION DES UD DIRECCTE, ILS VEULENT CONTINUER À EXERCER LEURS MISSIONS DANS DES SERVICES DECONCENTRÉS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PLEIN EXERCICE, À TOUS LES NIVEAUX TERRITORIAUX.

Prochain CTM ordinaire le 12 mars 2019